

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI L/2016/035/AN DU 26 JUILLET 2016,
RELATIVE AUX TRANSACTIONS ELECTRONI-
QUES EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....02-07

LOI L/2016/036/AN DU 28 JUILLET 2016,
MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES
DISPOSITIONS DE LA LOI L/2005/017/AN DU 08
SEPTEMBRE 2005, RELATIVE AUX SERVICES DE
LA POSTE.....07-12

LOI L/2016/037/AN DU 28 JUILLET 2016,
RELATIVE A LA CYBER-SECURITE ET LA
PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....12-29

COUR CONSTITUTIONNELLE

ARRET N° AC 035 DU 26 AOUT 2019.....30-33

ARRET N° AC 036 DU 26 AOUT 2019.....34-37

ARRETES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2019/5541/MATD/CAB/SERPROMA/
SGG DU 10 SEPTEMBRE 2019, PORTANT
AGREMENT DE L'ONG KONIA SOLIDARITE.....38

ARRETE A/2019/5542/MATD/CAB/SERPROMA/
SGG DU 10 SEPTEMBRE 2019, PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION CAISSE
AUTONOME DE REGLEMENT PECUNIAIRE DES
AVOCATS.....38-39

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE A/2019/5558/MS/CAB/SGG DU 11
SEPTEMBRE 2019, D'ENREGISTREMENT DE
DECLARATION D'EXPLOITATION DE LA
«SUCCURSALE CHIGUIPHRAM DE KANKAN».....39

ARRETE A/2019/5559/MS/CAB/SGG DU 11
SEPTEMBRE 2019, D'ENREGISTREMENT DE
DECLARATION D'EXPLOITATION DE LA
«SUCCURSALE CHIGUIPHRAM DE
N'ZEREKORE».....39-40

ARRETE A/2019/5560/MS/CAB/SGG DU 11
SEPTEMBRE 2019, D'ENREGISTREMENT DE
DECLARATION D'EXPLOITATION DE LA
«SUCCURSALE CHIGUIPHRAM DE LABE».....40

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECLARATION DE POLITIQUE D'ENDETTEMENT
PUBLIC.....40-46

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.....47

LOIS

LOI L/2016/035/AN DU 26 JUILLET 2016, RELATIVE
AUX TRANSACTIONS ELECTRONIQUES EN
REPUBLIQUE DE GUINEE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution;

Après en avoir délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur
suit:

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : TERMINOLOGIE

Article 1er : Au sens de la présente Loi, les termes ci-dessous
sont entendus de la manière suivante :

Agrément : La reconnaissance formelle par un organisme agréé
que le produit ou le système évalué peut protéger jusqu'à un
niveau déterminé.

Chiffrement : Toute technique qui consiste à transformer les
données numériques en format inintelligible en employant des
moyens de cryptologie.

Communications électroniques : Toute émission,
transmission ou réception de signes, de signaux d'écrits,
d'images, de sons, de vidéos ou de messages correspondance
privée, par voie électronique, optique ou par tout autre moyen, à
la disposition du public ou de catégorie de public.

Conventions secrètes : Toutes clés non publiées, nécessaires
à la mise en œuvre d'un moyen ou d'une prestation de
cryptologie pour des opérations de chiffrement ou de
déchiffrement.

Courrier électronique : tout message, sous forme de texte, de
voix, de son ou d'image, envoyé à travers un réseau public de
communication, stocké sur un serveur du réseau ou dans
l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier
le récupère.

Cryptologie : la science relative à la protection et à la sécurité
des informations, notamment pour la confidentialité,
l'authentification, l'intégrité et la non-répudiation.

Activité de cryptologie : toute activité ayant pour but, la
production, l'utilisation, l'importation, l'exportation, ou la
commercialisation des moyens de cryptologie.

Echange de Données Informatisées (EDI): tout transfert
électronique d'une information d'un système électronique, à un
autre mettant en œuvre une norme convenue pour structurer
l'information.

Ecrit : toute suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous
autres signes ou symboles, ayant une signification intelligible,
quelque soient leurs supports et leurs modalités de transmission.

Information : tout élément de connaissance, susceptible d'être
représenté à l'aide de conventions afin d'être utilisé, conservé,
traité ou communiqué. L'information peut être exprimée sous
forme écrite, visuelle, sonore, numérique, etc.

Message Electronique : Toute information créée, envoyée,
reçue ou conservée à travers des moyens électroniques ou
optiques ou des moyens analogues, notamment, mais non
exclusivement, l'échange de données informatisées (EDI), la
messagerie électronique, le télégraphe, le télex et la télécopie.

Prospection directe : tout envoi de message, quel qu'en soit le
support ou la nature, notamment commercial, politique ou
caritatif, destiné à promouvoir, directement ou indirectement,
des biens, des services, ou l'image d'une personne vendant des
biens ou fournissant des services.

Signature Electronique : toute donnée qui résulte d'un procédé
fiable d'identification, de nature à garantir ou authentifier son lien
avec l'acte auquel elle s'attache.

Document : le résultat d'une série de lettres, caractères, figures,
ou tout autre signe et symbole ayant une signification intelligible,
quels que soient leur média ou les modes de transmission
utilisés.